

Objet n° 1 : VENTES DE PARCELLES COMMUNALES PAR ACTE ADMINISTRATIF. (COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° DE_2020_108 DU 16 OCTOBRE 2020).

Délibération n° DE_2021_067

Dans le cadre de l'aménagement foncier, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de compléter la délibération n° DE_2020_108 du 16 octobre 2020 en rajoutant trois parcelles proposées à la vente :

- d'aliéner également les parcelles proposées à la vente (ZC 6, ZH 21 et ZK 18) et pour lesquelles un accord par écrit devra être obtenu pour chaque parcelle avant la rédaction de l'acte administratif,
- de fixer le prix de vente à raison de 3,50 € les premiers 1 000 m², puis 3,00 € les 500 m² suivants, et au-delà de 1 500 m² au prix du classement du terrain agricole et ceci pour chaque parcelle. Les droits de mutation, frais et taxes seront à la charge de l'acquéreur le jour de la vente,
- de désigner, Monsieur Alain CHAUVET, Premier Adjoint, en tant que signataire des actes administratifs,
- de donner à Monsieur Alain CHAUVET, Premier Adjoint, délégation pour réaliser le transfert du bien concerné par acte administratif et l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- de créer une servitude afin de garder un accès aux différents réseaux aériens ou souterrains si ceux-ci sont présents au moment de la vente de la parcelle concernée,
- de s'assurer que l'acquéreur n'a aucune dette envers la commune, ce qui lui rendrait impossible l'achat de la parcelle.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de mettre en place les propositions mentionnées ci-dessus.

Objet n° 2 : FUSION DES REGIES DU GITE D'ETAPE (REGIE 318) ET DU CAMPING MUNICIPAL (REGIE 317).

Délibération n° DE_2021_068

Dans le cadre de la mise en place d'un plan de rationalisation préconisé par le Service de Gestion Comptable d'Issoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a décidé de fusionner à compter du 1^{er} décembre 2021 la régie du gîte d'étape (régie 318) et la régie du camping (régie 317) avec ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor pour l'envoi des chèques au centre d'encaissement) et la mise en place d'un moyen moderne de paiement (TPE et/ou Payfip).

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Objet n° 3 : TARIFICATION DU GITE ET DU CAMPING.

Délibération n° DE_2021_069

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tarif du gîte d'étape et du camping municipal.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} décembre 2021 (date de fusion des régies du gîte d'étape et du camping municipal) :

Tarifs du gîte d'étape (période d'ouverture : toute l'année) :

- Prix de la nuitée sans chauffage (hors taxes de séjour) : 9,00 €
- Prix de la nuitée avec chauffage (hors taxes de séjour) : 11,00 €

Tarifs du camping municipal (période d'ouverture : du 1^{er} mai au 30 septembre) :

- Forfait 1 personne ou 2 personnes + véhicule + emplacement (caravane ou tente) : 6,50 €,
- Forfait 1 personne ou 2 personnes + emplacement (tente) : 4,50 €,
- Personne supplémentaire (au-dessus de 2 personnes et à partir de 7 ans) : 1,50 €,
- Enfant de moins de 7 ans : gratuit,
- Branchement électrique : 2,00 €,
- Garage mort sans électricité : 1,50 €,
- Garage mort avec électricité : 2,00 €,
- Jeton pour machine à laver : 3,00 €,
- Animaux (obligatoirement tenus en laisse) : gratuits,
- Forfait camping-car (sans électricité) : 8,00 €.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Objet n° 4 : DEVIS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE GEOTECHNIQUE G1 DANS LE CADRE DE LA LOI ELAN EN VUE DE LA VENTE DE TERRAINS AU LOTISSEMENT LES PICS.

Délibération n° DE_2021_070

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que dans le cadre de la Loi Elan, il est nécessaire de faire réaliser une étude géotechnique G1 pour pouvoir vendre des terrains sur la commune. Aussi, avec les ventes de terrains prévues au Lotissement Les Pics, la réalisation de cette étude s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise Hydrogéotechnique Auvergne relatif à l'étude de sol préliminaire à la construction d'une maison (mission GIES + PGC conforme à la Loi Elan) pour sept parcelles (ZX 59, ZX 58, ZX 57, ZX 61, ZX 62, ZX 63 et ZX 64) qui s'élève à la somme de 2 300,00 € H.T. soit 2 760,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 5 : DEVIS DE FOURNITURE MATERIEL DE PESAGE POUR LA BASCULE PESE-BETAIL.

Délibération n° DE_2021_071

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, des devis en sa possession (INNOVAPESAGE et PRECIA MOLEN) relatifs à de la fourniture de matériel de pesage pour la bascule pèse-bétail.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir celui d'INNOVAPESAGE qui s'élève à la somme de 4 500,00 € H.T. et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 6 : CONVENTION DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Délibération n° DE_2021_072

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que suite au courrier de VEOLIA du 3 septembre 2021 nous informant que VEOLIA n'est malheureusement plus en capacité depuis le 1^{er} août 2021 d'assurer le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif de la commune et ceci jusqu'au 31 janvier 2022, date de fin initiale de la convention.

Monsieur le Maire fait part Conseil Municipal, qu'après s'être renseigné auprès de plusieurs organismes, la société "A.G.Spanc 63" serait d'accord pour passer une convention avec notre commune afin d'assurer le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le Maire de faire le nécessaire auprès de "A.G.Spanc 63" et l'autorise à signer une convention qui prendra effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Objet n° 7 : GESTION DES IMPAYES.

Délibération n° DE_2021_073

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un listing d'impayés sur plusieurs budgets de la Commune et sur plusieurs années.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le Maire de convoquer les personnes concernées en Mairie pour régularisation et surtout avant que le Service de Gestion Comptable d'Issoire lance des procédures plus strictes.

Objet n° 8 : SOUTIEN AU DECLASSEMENT DU RENARD DE LA LISTE DES ESPECES NUISIBLES.

Délibération n° DE_2021_074

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien à la motion adressée à la Préfecture par l'association France Nature Environnement 63, demandant le retrait du renard roux de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. En effet, ce classement autorise sa destruction par tir, déterrage et piégeage toute l'année, sans limitation.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, soutient la motion, ci-annexée, demandant au Préfet le retrait du renard roux de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Objet n° 9 : NUMEROTATION DES VOIES - DEVIS POUR REMISE EN MAIN PROPRE D'UN PLI PAR LE FACTEUR ACCOMPAGNE D'UN COMMENTAIRE ORAL PERSONNALISE.

Délibération n° DE_2021_075

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la prestation de « La Poste » concernant la remise en main propre aux habitants de Saint-Genès-Champespe d'un pli par le facteur accompagné d'un commentaire oral personnalisé.

Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 412,80 € H.T..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette prestation et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 10 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME.

Délibération n° DE_2021_076

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndicat du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la Commune de Saint-Genès-Champespe adhère, modifie ses statuts.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie,
- de donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet n° 11 : DISSOLUTION DU C.C.A.S. DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE_2021_077

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 79 de la Loi NOTRÉ a prévu la possibilité pour les communes de moins de 1 500 habitants de ne plus établir de budget annexe dédié pour leurs C.C.A.S..

Monsieur le Maire précise qu'actuellement c'est la commune qui finance en totalité les activités du C.C.A.S. par le biais d'une subvention annuelle. Ces activités consistent principalement à l'organisation et au financement du repas des aînés et à l'achat de colis de fin d'année pour les aînés également.

Il serait donc plus commode que la Commune finance et règle directement les actions concernant l'action sociale pour les aînés, cela éviterait notamment des écritures comptables multiples entre les deux budgets.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- Les compétences sociales dévolues au C.C.A.S. seront exercées par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022,
- la dissolution du CCAS est prononcée à cette effet au 31 décembre 2021,
- la reprise de l'actif et du passif s'effectuera au bénéfice de la Commune,

- les derniers compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2021 seront votés par le Conseil Municipal, ce dernier sera signé par le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Objet n° 12 : CADEAUX POUR L'ARBRE DE NOEL DE LA COMMUNE.

Délibération n° DE_2021_078.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de reconduire l'arbre de Noël de la commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et fixe les conditions suivantes :

- l'arbre de Noël des enfants aura lieu le mercredi 22 décembre 2021 à 15 h 00. Les cadeaux des enfants devront être équivalents en prix avec un maximum de 30 € pour chacun.

Sont bénéficiaires :

- les enfants domiciliés sur la commune.
- les enfants dont l'un des parents travaille sur la commune et possède une habitation.
- les enfants mentionnés ci-dessus doivent être compris dans la tranche d'âge suivante : de la naissance jusqu'à la fin du primaire.

Cette année le nombre d'enfants bénéficiaires s'élève à 26.

Une animation et un goûter seront également prévus ce jour-là si la situation sanitaire le permet.

Le Conseil Municipal charge Madame Odette BRASSIER et Madame Amélie CHAPEL de s'en occuper et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 13 : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2021.

Délibération n° DE_2021_079

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient de voter des crédits supplémentaires sur le budget de la Commune de Saint-Genès-Champespe de l'année 2021 en section d'investissement en raison du départ fin août de l'une de nos locataires (Madame Elodie PELISSIER) et de la décision de rembourser la caution, qui avait été encaissée au moment de la signature de son bail de location.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les crédits supplémentaires suivants et donne pouvoir au Maire :

Vote de crédits supplémentaires :

Recette d'investissement :

Article 165 (Dépôts et cautionnements reçus) opération 00 (opérations financières) : + **270,00 €**.

Dépense d'investissement :

Article 165 (Dépôts et cautionnements reçus) opération 00 (opérations financières) : + **270,00 €**.

Objet n° 14 : INVENTAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE_2021_080

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, du devis de la société GEOVAL relatif à l'inventaire de la voirie communale de Saint-Genès-Champespe. Le montant de celui-ci s'élève à la somme de 4 200,00 € H.T. soit 5 040,00 € T.T.C..

Le devis comprend :

- la création de supports cartographiques dématérialisés et d'applicatifs informatiques permettant la gestion de la voirie communale sous S.I.G. (Système d'Information Géographique) :
- le diagnostic et l'étude de la voirie rurale et de la voirie urbaine,
- divers documents définitifs produits.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, trouve le devis beaucoup trop élevé, d'autant plus que GEOVAL s'est occupé de l'aménagement foncier de la Commune. Le Conseil Municipal charge le Maire de faire revoir le prix avant de prendre une décision.

Objet n° 15 : VERIFICATION DU MAINTIEN EN ETAT DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES E.R.T..

Délibération n° DE_2021_081

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, du devis en sa possession de la société APAVE relatif à deux missions à savoir :

- La mission 1 concernant la Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques s'élève à la somme de 610,00 € H.T. soit 732,00 € T.T.C.,
- La mission 2 concernant la Vérification Règlementaire en Exploitation : installations de sécurité incendie s'élève à la somme de 210,00 € H.T. soit 252,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis, autorise le Maire à le signer pour les deux missions et à effectuer la dépense.

Objet n° 16 : LOCATION DES TERRAINS SITUES AUTOUR DU LOTISSEMENT.

Monsieur Roland PERRON était présent mais non votant pour cette délibération.

Délibération n° DE_2021_082

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de renouveler la location des terrains situés autour du lotissement à Monsieur Roland PERRON, locataire de l'année 2020 afin d'y mettre son cheval.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de louer à Monsieur Roland PERRON les terrains mentionnés ci-dessus jusqu'à la fin de l'année 2021 au prix de l'an dernier à savoir 20,00 €.

Le Conseil Municipal tient également à préciser que les parcelles devront être clôturées de façon correcte.

Saint-Genès-Champespe, le 12 octobre 2021.

Le Maire,
Roland PERRON,